

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

2007 00424 Colmar, le

ARRETE

DSOL

du 4 - JUIN 2007

**portant tarification des services d'aide ménagère
au profit des bénéficiaires de l'aide sociale**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 113-1 et L. 231-1 ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le Règlement départemental d'aide sociale ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} mai 2007, le taux horaire pris en charge au titre de la prestation légale d'aide ménagère par le Département est fixé à :

- **16,73 €** pour la Fédération ADMR du Haut-Rhin.

La participation horaire du bénéficiaire s'élève à 0,54 €.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le bulletin d'information officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat - 6 JUIN 2007
	Publication - Notification le 6 JUIN 2007



Pour le Président du Conseil Général
La Secrétaire Générale Adjointe
et par délégation
Mme. [Signature]
en charge de la Tarification

[Signature]

LE PRESIDENT
Charles BÜTTNER
Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr